

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
Cellule carrières – mines et après-mines
Centre administratif
ZAC de Bourran – 9 rue de Bruxelles
12000 RODEZ

Rodez, le 07/07/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/07/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

MILHAU SARL

Le Bousquet Bas
12370 Murasson

Références : 12-CARMIN-2023-27
Code AIOT : 0006809210

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/07/2023 dans l'établissement MILHAU SARL implanté Les Bastides 12230 Sauclières. L'inspection a été annoncée le 08/06/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MILHAU SARL
- Les Bastides 12230 Sauclières
- Code AIOT : 0006809210
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière à ciel ouvert de calcaire, sise aux lieux-dits « Les Bastides - Le Bassel » sur la commune de SAUCLIERES 12230, a par arrêté préfectoral 12-2023-01-13-00001 en date du 13 janvier 2023, fait l'objet d'un renouvellement pour une durée de 30 ans au bénéfice de SARL MILHAU. L'inspection porte sur l'avancement des travaux de reconfiguration du site. La carrière n'était pas en activité le jour de la visite d'inspection.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Espèces protégées- Mesures compensatoires	Arrêté Préfectoral du 13/01/2023, article 9.3	/	Sans objet
2	Aménagements préliminaires	Arrêté Préfectoral du 13/01/2023, article 2.1.2	/	Sans objet
3	Aménagements préliminaires	Arrêté Préfectoral du 13/01/2023, article 2.1.2.2	/	Sans objet
4	Dispositions d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 13/01/2023, article 2.1.5.2	/	Sans objet
5	Consignes et plan d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 13/01/2023, article 2.1.7.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux de reconfiguration du site ont débuté (zone d'accès et du pont bascule, aplanissement du carreau, zone de l'installation de traitement mobile, élargissement et rationalisation des voies de circulation, zone bassin de rétention). La nouvelle configuration de la carrière représente une amélioration notable à son fonctionnement, tout en préservant l'ancien ouvrage SNFC, et le chemin de randonnée situés en parallèle Sud du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : ESPÈCES PROTÉGÉES - MESURES COMPENSATOIRES

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/01/2023, article 9.3
Thème(s) : Autre, Mesures de compensation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Afin de compenser les impacts résiduels des travaux sur les espèces de faune protégées et plus largement sur le milieu naturel, la Société SARL MILHAU met en oeuvre, pour une surface de 1,1 ha, une restauration de l'habitat à Mésobromion des Causses qui sera favorable à la Linotte mélodieuse, la Fauvette pitchou et les cinq espèces de reptiles présents sur le site de la carrière. Cette compensation sera également bénéfique aux 9 espèces de chiroptères et aux 19 espèces d'oiseaux protégées. La compensation est appliquée sur les parcelles dont la Société SARL MILHAU doit disposer de la maîtrise foncière. La Société SARL MILHAU conventionne avec un organisme spécialiste de la gestion écologique de milieux naturels pour établir la vocation compensatoire de ces terrains en contrepartie du projet de carrière, et pérenniser leur gestion en faveur des espèces protégées pour une durée minimale de 30 ans, en assurant la prise en charge de l'intégralité des coûts afférents à cette gestion compensatoire.
Constats : La compensation porte sur une parcelle de plusieurs hectares située lieu-dit « Le Bassel » qui jouxte au Sud Est le périmètre d'autorisation de la carrière. Le Parc Naturel Régional des Grands Causses, conventionné par l'exploitant en assure la gestion écologique. La parcelle de compensation est boisée (chênes et épicéas... essences bénéfiques aux chiroptères et espèces d'oiseaux protégées). Par ailleurs, afin de favoriser l'accès et la pousse d'herbe à pâturer pour les ovins, les zones de lumière existantes sur la parcelle boisée seront nettoyées.
Observations : L'exploitant transmettra la copie justifiant la maîtrise foncière ainsi que la superficie de la parcelle auprès de l'inspection des installations classées à réception du présent rapport.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Aménagements préliminaires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/01/2023, article 2.1.2
Thème(s) : Situation administrative, Information au public
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu, avant le début de l'exploitation, de mettre en place sur chacune des voies d'accès au chantier des panneaux indiquant en caractères apparents son identité, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté. Cette signalisation doit être visible, lisible et maintenue en bon état.
Constats : Les signalétiques sont présentes et en bon état. Le site est clôturé (barrières rigides chantier 2m de hauteur) parallèlement au chemin de randonnée. Au terme des travaux d'aménagement, les clôtures seront remplacées par des « sécuriblock » anti intrusion et une végétalisation sera mise en place. Le reste du site dans son ensemble est clôturé d'une clôture bétail en bon état, un tronçon d'environ 80m (Sud-Est entre périphérie site et parcelle de compensation) est en cours de pose.
Observations : L'exploitant transmettra auprès de l'inspection des installations classées sous 3 mois à réception du présent rapport une photographie de la pose de la barrière sur le tronçon manquant.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Aménagements préliminaires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/01/2023, article 2.1.2.2
Thème(s) : Situation administrative, Bornage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Préalablement à la mise en exploitation, l'exploitant est tenu de placer : 1.Des bornes en tous points nécessaires pour délimiter le périmètre de l'autorisation ; 2.Des bornes de nivellement rattachées au niveau NGF, en tout point nécessaire pour vérifier les côtes minimales de l'extraction autorisée. Ces bornes doivent demeurer en place, visibles et en bon état jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état du site.L'exploitant tient le plan de bornage à la disposition de l'inspection.
Constats : Les bornes de limites réglementaires sont présentes, leur implantation est conforme au plan de bornage 2022 présenté à l'inspection des installations classées (libellé n° des bornes, coordonnées des points) .
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Dispositions d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/01/2023, article 2.1.5.2
Thème(s) : Risques accidentels, Disposition spécifique : Ancien ouvrage SNCF - Chemin de randonnée
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La carrière est caractérisée par la présence d'un ancien ouvrage SNCF « préservé » aux abords, hors périmètre du site au niveau de la partie Sud-Est : • une clôture avec un large retrait permet d'exclure l'ancien ouvrage SNCF et de limiter l'accès au site afin d'assurer la sécurité ; • l'ouvrage faisant partie intégrante d'un chemin de randonnée, le libre accès aux randonneurs est conservé ; • Le canyon ferroviaire est conservé pour limiter les vues sur le site.
Constats : L'ancien ouvrage SNCF est exclu du périmètre du site et est libre d'accès. Le canyon ferroviaire a fait l'objet d'un soutènement par gros enrochement en forme de demi cercle, et en décalé pour favoriser la végétalisation de rocaille. Le visuel est en cohérence avec l'ouvrage d'époque.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Consignes et plan d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/01/2023, article 2.1.7.2
Thème(s) : Situation administrative, Plan d'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : I - L'exploitant établit un plan d'échelle adapté à la superficie de la carrière. Sur ce plan, sont reportés : • les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que de ses abords, dans un rayon de 50 mètres, • l'emplacement des bornes déterminant le périmètre d'autorisation, le[s] borne[s] de nivellement, le piquetage déterminant les zones à préserver, • la position des ouvrages à préserver tels qu'ils figurent à l'article 2.1.4 ci-dessus, les zones à préserver associées et, s'il y a lieu, leur périmètre de protection institué en vertu de réglementations spéciales, • les abords des fouilles et les dates des relevés correspondants successifs, • les courbes de niveau ou cotes d'altitude des points significatifs, • les zones remises en état avec une symbolisation spécifique pour chaque type de terrain réaménagé et les pentes des talutages définitifs exécutés, • les pistes et voies de circulation, • les zones de mise à stock des produits finis, des stériles, des terres de découverte... • les installations fixes de toute nature : traitement des matériaux, ateliers, dépôts de liquides inflammables, bascules, locaux...
Constats : Le plan d'exploitation 2022 présenté par l'exploitant est conforme, et comporte toutes les indications nécessaires à la compréhension et au futur fonctionnement du site. Une nouvelle topographie sera réalisée au terme des travaux préliminaire.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet